

Département
du **BAS-RHIN**

COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement
de **MOLSHEIM**

**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers élus :
23

Séance du 15 janvier 2024 à 20h

Conseillers
en fonction :
23

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Conseillers
présents :
21

Membres présents : IANTZEN Marie-Madeleine
LECLERC Stéphanie
TUAL Willy
SOMMER Fatiha

Quorum :
12

DAPP-MATTER Catherine, GOESEL Vincent, HAUSWALD Pierre, JOST Roland,
LIEBERT-PERRAT Claire, MENIELLE Frédéric, MEYER-GEISSERT Véronique,
MONTET Florence, MUNCH Arnaud, PAULY David, ROECK Sylvie, ROSAIN Myriam,
SIAT Guy, STAHL Jean, TROESTLER Myriam et VOGLER Morgane

1 Membre absent excusé : SILBERZAHN Thierry

1 Membre absent : CLAUSS Bernard

0 Procuration

OBJET : N°01/2024

1.1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

DESIGNE M. Arnaud MUNCH en qualité de secrétaire de la présente séance.

OBJET : N°02/2024

1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

ENTERINE dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 20 novembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20240119-24_01476-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2024

OBJET : N°03/2024

2.1 COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG – MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : EXTENSION DES COMPETENCES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la

Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences, et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2023 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

I. CONCERNANT L'EXTENSION DES COMPETENCES

- VU** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N° 23-106 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 21 décembre 2023, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ACCEPTE de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence intitulée « **Habilitation à mener, par convention à titre gratuit, tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics et/ou accords-cadres, dans le cadre de groupements de commandes constitués entre les communes membres de la Communauté de Communes ou entre les communes membres et la Communauté de Communes, selon les modalités de l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales** »,

II. CONCERNANT L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 23-107 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en date du 21 décembre 2023, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant l'extension des compétences susvisée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ADOPTE les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

3° FINANCES

OBJET : N°04/2024

3.1 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2024

EXPOSE

Préalablement au vote du budget primitif pour l'année 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des « restes à réaliser » de l'exercice

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20240119-24_01476-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2024

2023.

Afin de faciliter le règlement des dépenses d'investissement facturées au cours du 1^{er} trimestre 2024 et pouvoir faire face à une dépense imprévue et/ou urgente, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année N-1.

VU l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – et ce jusqu'à l'adoption du budget,

CONSIDERANT les projets d'investissement lancés fin 2023 ou prévus à court terme,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2023 (déduction faite des dépenses imputées au remboursement de la dette), soit dans la limite de **471 271 €**.

FIXE le montant des crédits à engager sur 2024 à **313 265,88 €**.

DECIDE d'affecter ces crédits à :

Chapitre/Article	Crédits ouverts N-1 2023	Crédits ouverts N 2024
20 2031	58 000,00 €	14 500,00 € 14 500,00 €
204 2041512	16 000,00 €	4 000,00 € 4 000,00 €
21 2112 2128 21318 2151 2188	1 146 463,51 €	286 615,88 € 39 875,00 € 31 865,88 € 21 250,00 € 154 875,00 € 38 750,00 €
27 27638	32 600,00 €	8 150,00 € 8 150,00 €
	TOTAL	313 265,88 €

PREVOIT D'INSCRIRE ces crédits au budget 2024 lors de son adoption.

OBJET : N°05/2024

3.2 SUBVENTION – UNIVERSITE POPULAIRE DU RHIN

VU la décision prise lors de la réunion des Commissions réunies du 29 septembre 2011, concernant

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20240119-24_01476-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2024

la prise en charge, pour les seuls habitants de la commune, de 20% des frais d'inscription aux différentes activités proposées par l'Université Populaire, afin de les inciter à s'inscrire et ainsi soutenir les actions de l'UP,

VU la liste des participants domiciliés à Dorlisheim, transmise par l'UP du Rhin en date du 7 novembre 2023 pour l'année 2022-2023,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ATTRIBUE à l'Université Populaire du Rhin une subvention d'un montant de **832,80 €** ; ce qui correspond à 20% des frais d'inscription réglés par les habitants de Dorlisheim.

DIT que le versement se fera sur les crédits du compte 6574.

OBJET : N°06/2024

3.3 SUBVENTION AU TITRE DU PIG SOUTIEN A L'AUTONOMIE

VU la délibération n°85/2020 du 12 octobre 2020 portant approbation de la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental, l'ANAH et PROCIVIS Alsace au titre de la mise en œuvre des PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'Autonomie sur le territoire de la Commune de Dorlisheim, pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2023,

VU ladite convention signée en date du 19 octobre 2020,

VU la délibération n°20/2021 du 22 mars 2021 portant approbation de deux avenants à la convention de partenariat entre la Commune de Dorlisheim, PROCIVIS Alsace, l'ANAH et la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du PIG Soutien à l'Autonomie sur le territoire de la Commune de Dorlisheim,

VU l'avenant signé en date du 31 mai 2021,

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par M. Jérôme DAHLEN, domicilié 9 rue Saint-Jacques à DORLISHEIM, portant sur des travaux de mise en accessibilité de son logement (remplacement de la baignoire par une douche, remplacement du WC, installation de barres d'appui, etc.), et l'accord formulé par l'ANAH et la Collectivité européenne d'Alsace,

VU les factures et le décompte présentés en date du 23 octobre 2023 par la CeA, via l'opérateur CEP CICAT,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à M. Jérôme DAHLEN une subvention de **1 867 €**, au titre du PIG Soutien à l'autonomie, dans le cadre de la convention signée entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Dorlisheim.

PRECISE que les crédits ont été prévus au budget.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20240119-24_01476-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2024

OBJET : N°07/2024

5.1 PERMIS DE CONSTRUIRE 1 RUE DE ROSHEIM

EXPOSE

En 2018, la Commune avait préempté l'immeuble sis 1 rue de Rosheim, dans le but de pouvoir créer un trottoir et sécuriser la rue de Rosheim. Il convient de rappeler que cette rue est dépourvue de trottoir, alors même qu'elle dessert l'école maternelle Ettore Bugatti.

La Commune a autorisé le dépôt avant fin 2023, pour le compte de l'EARL RAPP, d'un permis unique pour la démolition et la reconstruction de l'immeuble 1 rue de Rosheim.

La parcelle a fait l'objet d'un arpentage enregistré au Livre Foncier le 19/12/2023. La Commune ne conservera que l'emprise du trottoir et cédera le reste du terrain au pétitionnaire, conformément aux engagements pris antérieurement.

VU la décision de préemption n°1/2018 du 14 mai 2018, de la parcelle cadastrée section 5 n°44,

VU l'acte de vente de la parcelle cadastrée section 5 n°44 située 1 rue de Rosheim, d'une contenance de 2,21 ares, daté du 23 juillet 2018,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage n°1074Z établi par le géomètre Vincent FREY en date du 16 novembre 2023,

CONSIDERANT le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de Rosheim et les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet,

CONSIDERANT l'intérêt manifesté par l'EARL RAPP pour racheter une partie de la parcelle, afin d'y reconstruire un immeuble,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DONNE son autorisation à l'EARL RAPP, par la voie de son architecte Stéphanie MASSE, pour :

- déposer un permis de démolir de la maison sise 1 rue de Rosheim, sur les parcelles section 5 n°378/44 et 379/44
- déposer un permis de construire sur la parcelle section 5 n°378/44, qui sera revendue à l'EARL RAPP. La parcelle section 5 n°379/44 restera la propriété de la Commune qui souhaite sécuriser la rue de Rosheim et créer un trottoir. Cette parcelle sera donc versée dans le domaine public de la commune.
- réaliser un débord de toiture au-dessus de la parcelle section 5 n°379/44, qui constituera le futur trottoir.

OBJET : N°08/2024

5.2 SUBVENTION – RAVALEMENT DE FACADE

VU les délibérations du Conseil municipal des 27 juin 2012 et 25 septembre 2012 fixant les conditions d'octroi des subventions – valorisation de l'habitat traditionnel bas-rhinois et ravalement de façade à compter du 1^{er} juin 2012,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 22 novembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER au titre de la campagne de ravalement de façade une subvention de :

400,00 € à M. et Mme RICHART – Immeuble situé 2 Rue des Etangs – travaux de peinture.

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N°09/2024

6.1 ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION 9 N°337 SISE RUE DES PRES – ZONE UC

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue des Prés réalisés en 2021, la Commune de Dorlisheim a souhaité élargir les emprises foncières de la voie. Elle a ainsi acquis plusieurs parcelles auprès de propriétaires riverains.

Or il s'avère qu'une parcelle, située au beau milieu de la voie, n'avait alors pas été incluse dans ces transactions foncières. Il convient à présent de régulariser la situation.

VU les délibérations du Conseil municipal n°100/2021, 101/2021, 102/2021, 103/2021 et 104/2021 du 6 septembre 2021, portant acquisition des parcelles situées dans l'emprise de la rue des Prés nouvellement élargie,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation de la parcelle cadastrée section 9 n°337, qui se trouve au milieu de la chaussée, rue des Prés,

CONSIDERANT l'accord formulé par l'ensemble des propriétaires concernés quant à la vente à l'amiable des terrains au profit de la Commune de DORLISHEIM,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et les propriétaires :

- Feu Monsieur Gérard STAMMBACH et son épouse Christine née MAURER, demeurant à DORLISHEIM (67120), 3 rue de la Gare

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20240119-24_01476-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2024

- Monsieur Norbert RAPP et son épouse Régine née MAURER, demeurant à DORLISHEIM (67120),
3 rue du Vendangeoir

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès des propriétaires précités, de la parcelle cadastrée
comme suit :

Section 9 n°337 – rue des Prés 67120 DORLISHEIM

d'une contenance totale de **0,22 are**
située en zone UC au PLU.

3° FIXE le prix d'achat de ladite parcelle à **1 € symbolique**.

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique
acquéreuse.

6° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale Monsieur le Maire à initier toute démarche
et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de
vente.

7° TRAVAUX

8° ENVIRONNEMENT

OBJET : N°10/2024

**8.1 VERGER « IM THAL » – AIDE A LA VALORISATION – SUBVENTION PLANTATION
D'ARBRES**

EXPOSE

Dans le cadre de ses actions visant à préserver l'environnement, la Commune de Dorlisheim
subventionne la plantation d'arbres fruitiers dans le vallon « Im Thal » (vergers hautes tiges), sur
présentation de la facture d'achat des arbres fruitiers, après vérification de la plantation effective et
signature de l'engagement du propriétaire. La Commune subventionne à hauteur de 80% du
montant de la fourniture d'arbres, la subvention étant accordée dans la limite d'un plafond de 50 € /
arbre.

VU la demande formulée en date du 22 novembre 2023 par Mme Christine SCHROEDER,
domiciliée 10 rue des Vignes à DORLISHEIM,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de la subvention
au cas par cas, dans le respect des conditions susvisées et du périmètre géographique du vallon
« Im Thal »,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE l'attribution de la subvention au demandeur :

SCHROEDER Christine 10 rue des Vignes 67120 DORLISHEIM

Selon facture de l'entreprise Ledermann Mutschler du 21/11/2023 d'un montant total de 140,84 €
TTC pour 4 arbres (3 pommiers et 1 poirier).

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20240119-24_01476-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2024

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de **112,67 €** à Mme Christine SCHROEDER, au titre de la plantation saisonnière 2023-2024 (soit 80% de 140,84 €).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

OBJET : N°11/2024

8.2 BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : LOCATION DU LOT N°2

EXPOSE

Conformément à la délibération du Conseil municipal n°120/2023 du 20 novembre 2023, la Commune de Dorlisheim a publié un appel d'offres pour la mise en location du lot de chasse n°2. En effet, le locataire sortant du lot n°2, d'une contenance de 282ha 94a 13ca (partie Est du ban communal - plaine), n'a pas souhaité renouveler la convention de location. Il n'a pas non plus fait valoir son droit de priorité à la date du 15 octobre 2023, délai de rigueur.

L'appel d'offres a été publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 25 novembre 2023, ainsi que dans le Dorli Infos de décembre 2023 et sur le site internet de la Commune. L'avis a également été affiché aux portes de l'Hôtel de Ville.

La date limite de réception des offres a été fixée au 8 janvier 2024 à 12h.

Conformément aux dispositions prévues par le Cahier des Charges Type, Monsieur le Maire a convoqué la commission 4C communale et la commission de location pour l'ouverture des plis, le lundi 8 janvier 2024 à 19h.

Un seul pli a été réceptionné dans les délais. La commission consultative communale de la chasse a pu examiner les candidatures présentées et émettre un avis. La commission de location a ensuite choisi l'offre la plus intéressante, en tenant compte notamment du prix et des garanties offertes par les candidats.

Rappel des critères de jugement des offres, tels qu'énoncés dans l'avis d'appel d'offres :

« La deuxième enveloppe contient l'offre, ainsi que les pièces utiles au jugement de l'offre selon les critères suivants :

1. Prix 50 %
2. Règles de gestion cynégétique et actions que le candidat compte mettre en œuvre contre les dégâts de gibier 25%
3. Actions que le candidat compte mettre en œuvre pour favoriser le repeuplement des perdrix et faisans 25%. »

La décision d'attribution du lot est prise par délibération du Conseil municipal. Aussi, la commission de location propose au Conseil municipal de retenir l'offre remise par M. Richard MEYER, domicilié 8 chemin du Felsbourg à MUTZIG (67190).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU la délibération du Conseil municipal n°86/2023 du 11 septembre 2023, portant sur l'affectation du produit de la chasse,

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20240119-24_01476-DE Date de réception préfecture : 19/01/2024
--

VU la délibération du Conseil municipal n°102/2023 du 9 octobre 2023, portant sur la constitution et le périmètre des lots de chasse et le mode de location des deux lots,

VU la délibération du Conseil municipal n°120/2023 du 20 novembre 2023, portant modification du choix du mode de location pour le lot de chasse n°2 et lancement d'un appel d'offres,

VU le Procès-Verbal d'ouverture des plis dressé par la Commission communale des chasses communales et la Commission de Location, réunies le 8 janvier 2024,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de retenir la candidature et l'offre remises par M. Richard MEYER, domicilié 8 chemin du Felsbourg à MUTZIG (67190) pour la location du lot de chasse communal n°2 – plaine, d'une contenance de 282ha 94a 13ca.

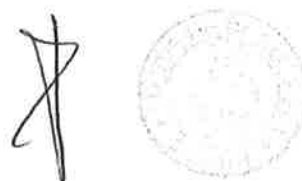
PREND ACTE du montant du loyer annuel contenu dans l'offre, qui s'élève à **510 €**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location relatif au lot de chasse communal n°2, pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Le Secrétaire de séance,
M. Arnaud MUNCH



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Gilbert ROTH



Acte publié le 19/01/2024.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20240119-24_01476-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2024